

Conseil Municipal : séance du 21 avril 2021 Compte Rendu du Registre des délibérations

L'an deux mille vingt-et-un, le mercredi vingt-et-un avril, le Conseil Municipal de Varennes-sur-Loire s'est réuni à 20 heures au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des loisirs, sur la convocation et sous la présidence de Gilles TALLUAU. Maire.

Conseillers

En exercice: 19 Présents: 16 Pouvoirs: 3 Votants: 19

Absents:

Date de convocation 16 avril 2021 <u>Etaient présents</u>: Jean-Luc JOULIN, Christine JOUSSELIN, Daniel POIRIER, Sylvie BELLANGER, Brigitte SAINT-CAST, Éric JAMET, Jean-Claude DOUAUD, Laurent DINAND, Peggy LEFIEF, Sylvie GLET, Gaëlle BILLARD, Dominique GOURIER, Didier TABOURIER, Patrice MOËNS, Marietta LUCAS.

<u>Etaient absents excusés</u>: Christiane LANGÉ qui donne pouvoir à Gilles TALLUAU; Chantal RÉQUILLARD qui donne pouvoir à Christine JOUSSELIN; Samuel LECHAT qui donne pouvoir à Jean-Luc JOULIN.

Secrétaire de séance : Sylvie GLET

Le conseil municipal approuve les procès-verbaux des séances des 17 et 24 mars 2021.

D20210421-01-LogementsSeniors

3

ETUDE DE FAISABILITÉ AMENAGEMENT DE 6 LOGEMENTS SOCIAUX DESTINES AUX SENIORS Avec SAUMUR HABITAT 10 rue de la Loire

Monsieur Gilles TALLUAU, Maire, présente aux membres du Conseil Municipal Monsieur Philippe PLAT, directeur de l'OPHLM SAUMUR HABITAT et Madame Hasna MONTGOBERT, chargée d'opération. Il rappelle qu'il a lui-même présenté et commenté l'étude de faisabilité pour l'aménagement de 6 logements séniors aux membres de la commission Bâtiments et Urbanisme lors de sa réunion du 25 février 2021 et que cette présentation a reçu un retour favorable de la part de la commission.

Monsieur Philippe PLAT et Madame Hasna MONTGOBERT présentent ensuite l'étude de faisabilité, réalisée par Monsieur Christophe THOUMAZEAU, de l'agence d'architecture ATEA implantée à Saumur.

Le bâtiment, qui dispose d'une cour, appartient à la commune de Varennes-sur-Loire. Il accueille actuellement 3 logements locatifs, deux T3 et un T4, avec des celliers et un préau.

Saumur Habitat propose une réhabilitation responsable sur le plan environnemental et social avec un programme de logements accessibles à toutes les personnes et assurant à la fois le confort de vie et du lien social.

Le site est situé en plein centre bourg, à proximité des services : commerces, services, pharmacie, maison de santé ...

L'étude prévoit la réhabilitation complète du bâtiment, à l'exception des combles, ainsi qu'une extension dans le préau pour aménager 6 logements adaptés aux séniors avec un classement énergétique en catégorie C. Saumur Habitat vise le label « Habitat Séniors ».

<u>L'opération</u>:

Au rez-de-chaussée : 1 T2, 1 T3 et 1 T3 en duplex (avec une chambre au rez-de-chaussée et une chambre à l'étage) et 6 celliers.

A l'étage : 3 T3 et la chambre du T3 en duplex.

Le montage financier :

Le montant total de l'opération, totalement assumée par Saumur Habitat, est estimé à 777 260,00 € HT, soit 129 543,33 € HT par logement.

Le financement sera assuré par des prêts PLAI et PLUS, des subventions de l'Etat, de la Région, du conseil départemental, de la communauté d'agglomération et des fonds propres de Saumur Habitat. Aucune subvention n'est demandée à la commune.

L'immeuble fera l'objet d'un bail emphytéotique avec SAUMUR HABITAT pour une durée de 50 ans. Au terme de ces 50 années, l'immeuble sera rétrocédé à la commune.

Le planning prévisionnel :

La consultation de maîtrise d'œuvre pourrait débuter à la fin du mois de mai 2021 et celle des entreprises en février 2022. Avec un démarrage des travaux en avril 2022, la réception pourrait être prononcée en juin 2023.

A l'issue des travaux, ces logements seront loués en direct par SAUMUR HABITAT. Les locataires actuels seront relogés ailleurs pendant les travaux, mais Saumur Habitat sait aussi réhabiliter en site occupé. Avant de demander au conseil de se prononcer sur le projet, monsieur le Maire présente le tableau de synthèse des recettes et des charges réalisé par Madame Christiane LANGÉ et concluant à une perte annuelles de 9 277 euros pour le budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en delors de la présence des représentants de Saumur Habitat :

- ➤ APPROUVE à l'unanimité l'étude de faisabilité concluant à la réalisation d'une opération de réhabilitation/extension du bâtiment sis 10 rue de la Loire pour y aménager 6 logements adaptés aux séniors en partenariat avec SAUMUR HABITAT.
- **DONNE** son accord pour que monsieur le Maire engage toutes les démarches y afférentes.
- ➤ AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Monsieur Philippe PLAT, après avoir rappelé que la commune dispose de 57 logements gérés par Saumur Habitat, 22 par Maine-et-Loire Habitat et un seul logement géré par PODELIHA, présente les projets de travaux sur le parc pour 2023 et 2024.

En 2023, 19 logements dans la rue du Champ Bertain 1 feront l'objet de travaux de réhabilitation énergétique pour un montant total de 755 000 €, soit 40 000 € par logement et 9 logements dans la rue du Champ Bertain 2 pour 351 000 € soit 39 000 € par logement. Cinq logements dans la rue de la Paix et onze logements pour la Maréchalerie bénéficieront du projet Energy Sprong pour respectivement 375 000 € et 825 000 € au total, soit 75 000 € par logement. Le procédé utilisé est un procédé de réhabilitation industrielle d'isolation par l'extérieur, fabriquée en usine et plaquée ensuite contre les façades. L'intérieur sera aussi rénové. L'objectif de consommation sera de 0 euro de charges. Le dossier est actuellement en phase de consultation au niveau national.

Pour le lotissement de l'Ouche Maréchal, des projections de réalisations de logements sociaux individuels sont présentées telles que le lotissement de la rue des Erables de Chacé (à très faible consommation énergétique), celui de la Jouanerie à Vivy (à ossature bois avec traitement des espaces extérieurs), ou encore la cité A. Penot à Bagneux.

D20210421-02-VenteLogtPodeliha

SA D'HLM PODELIHA VENTE D'UN LOGEMENT 8, RUE DE LA PAIX

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du 15 avril 2021 de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, lui-même saisi par la SA d'HLM PODELIHA, qui sollicite l'autorisation d'aliéner un logement locatif social, situé à VARENNES-SUR-LOIRE : n° 8 rue de la Paix.

Conformément aux dispositions du CCH (Code de la Construction et de l'Habitation), si l'organisme propriétaire souhaite aliéner des logements qui ne sont pas mentionnés dans le plan de mise en vente de la convention mentionnée au même article L. 445-1, il adresse au représentant de l'État dans le département une demande d'autorisation.

Le représentant de l'État dans le département consulte la commune d'implantation ainsi que les collectivités publiques qui ont accordé un financement ou leur garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements concernés.

A ce titre, le conseil municipal est invité à donner un avis sur cette décision d'aliénation.

Ce logement a fait l'objet d'une convention APL entre l'État et l'organisme, en application du CCH (convention n° 3555 du 05/04/1994).

Il répond aux normes d'habitabilité fixées à l'article R443-11 du code de la construction et de l'habitation (certificat en date du 23/02/2021).

La consommation d'énergie de ce logement correspondant à la classe E (donc inférieure à 330 kWhEP/m² an). Il est donc conforme aux dispositions de l'article R443-1-1 du CCH et peut par conséquent être aliéné dans les conditions prévues à l'article L443-7 du CCH.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET, à l'unanimité, un AVIS FAVORABLE sur le projet d'aliénation du logement situé 8 rue de la Paix à Varennes-sur-Loire, A LA CONDITION EXPRESSE QUE LA VENTE SE FASSE AU PROFIT D'UN BAILLEUR SOCIAL.

D20210421-03-VoteTaux2021

FIXATION DES TAUX COMMUNAUX DES TAXES FONCIERES POUR L'ANNEE 2021 SUITE A LA SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département du Maine-et-Loire, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 21,26 %.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 40,58 % (soit le taux communal de 2020 : 19,32 % + le taux départemental de 2020 : 21,26 %).

Monsieur le Maire propose, suite à ces informations :

- de prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB,
- d'augmenter les taux d'imposition de 2 % en 2021 en les portant à :
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,39 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 31,33 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU:

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- l'article 1639 A du Code Général des Impôts.

CONSIDERANT:

- que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),
- que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants (THLV) sera le taux de 2019,
- qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021, à savoir la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021.

APRES EN AVOIR DELIBERE:

- **DECIDE** par 18 voix pour et une voix contre (Monsieur Patrice MOËNS) d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,39 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 31,33 %.

La présente délibération annule et remplace la délibération D20210317-01 du 17 mars 2021.

Le Conseil municipal est informé que la prime versée au titre des Certificats d'Economies d'Energie suite aux travaux d'isolation de l'école s'élève à 8 668,08 euros. Cette recette n'avait pas été inscrite au budget primitif 2021.

AVIS SUR LE PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATIONET LES COMMUNES

Lors de sa réunion du 30 juillet 2020, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a débattu sur l'opportunité de rédiger un pacte de gouvernance. Un large consensus s'est dégagé sur la nécessité de définir la nature des relations entre les communes et l'Agglomération et les valeurs portées collégialement afin de construire ensemble une vision partagée de l'Agglomération, du territoire et du service aux usagers.

Élaboré en concertation avec les communes, grâce à un questionnaire et un groupe de travail réuni plusieurs fois, ce pacte définit et garantit une gouvernance qui permet la réactivité, la sérénité, l'équité, la confiance et la représentativité de chaque commune dans le processus décisionnel.

Les communes et l'agglomération placent également la solidarité, la représentativité et la confiance au cœur de la coopération intercommunale. Cette approche passe par l'adoption d'un pacte de gouvernance, afin de préserver notamment le rôle des communes, qui sont le premier maillon de l'échelon territorial et les interlocuteurs privilégiés des citoyens au quotidien.

Ce pacte précise l'ambition collective pour le développement du territoire. Il définit les modalités de la gouvernance et l'organisation de l'exécutif ainsi que le rôle de chacune des instances décisionnelles. Il garantit la bonne articulation et la complémentarité entre l'intercommunalité et les communes. Il réaffirme l'action des élus, qui s'investissent en permanence dans leurs fonctions municipales au service de leurs administrés.

Le pacte de gouvernance, annexé à la présente délibération, sera mis en œuvre dès son adoption par le Conseil communautaire. Approuvé par le bureau de la Communauté d'Agglomération le 25 mars 2021, les maires de chaque commune de la communauté d'agglomération ont été sollicités par courriel en date du 2 avril 2021 afin de présenter celui-ci en vue de son approbation à leur conseil municipal.

VU la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 introduisant la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI à fiscalité propre et l'article L. 5211-11-2 du CGCT en fixant les modalités ;

VU la délibération du 30 juillet 2020, instaurant un débat et approuvant l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la Communauté d'Agglomération ;

VU la délibération du bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire en date du 25 mars 2021, approuvant le pacte de gouvernance ;

VU la demande en date du 2 avril 2021 du président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire sollicitant la présentation de ce pacte en vue de son adoption devant les conseils municipaux des communes de la Communauté d'Agglomération,

Le conseil municipal, et après en avoir délibéré :

- **DONNE**, à l'unanimité, **UN AVIS FAVORABLE** sur le pacte de gouvernance approuvé par le bureau Communautaire du 25 mars 2021.

Compte rendu de la réunion du SIVM du 12 avril 2021.

Mutualisation du personnel et du matériel : la station peinture, achetée en commun, est en panne car elle a été empruntée et mal nettoyée. Le montant de la réparation s'élève à 600 euros.

Vidéosurveillance : les communes d'Allonnes et de Vivy vont vers un système dont le coût tourne autour de 60 à 80 000 euros.

Maison France Service : Le coût de fonctionnement a été chiffré à 1,02 € par habitant, soit un peu moins de 2 000 € pour Varennes-sur-Loire. Monsieur le Maire refuse que les Varennais payent pour des services que l'Etat met gratuitement dans les villes. Il précise que les Varennais sont plus enclins à fréquenter les services publics de Saumur en y allant faire leurs courses ou pour leur travail.

Maison de retraite : 15 décès sur 16 sont liés au covid-19.

Un local pour les SDF a été créé dans la rue Saint Doucelin à Allonnes et le budget du SIVM a été voté toujours avec un important report en section d'investissement alors que la majorité des dépenses sont des dépenses de fonctionnement.

Une conférence de mutualisation aura lieu le mardi 18 mai 2021 à 10 heures à Brain sur Allonnes entre les délégués des communes, les DGS et les responsables des services techniques.

Les marchés de Producteurs de Pays seront relancés cette année mais sans dégustation sur place. Ils auront lieu les dimanches de 9 h à 13 h pour un coût de 380 à 400 euros pour la prestation de la chambre d'agriculture, les affiches et les flyers.

☐ 9 mai à Brain sur Allonnes (Place du Foyer Rural)			
23 mai à Allonnes (Place de la Mairie)			
☐ 13 juin à Varennes sur Loire (Place du Jeu de Paume)			
☐ 11 juillet à Neuillé (Place St Médard prox. Mairie Eglise)			
25 juillet à Villebernier (Port Roux)			
☐ 12 septembre à Vivy (Place de l'Eglise prox. Mairie)			
☐ 26 septembre à La Breille les Pins (cœur du village)			
	,	1	

Monsieur le Président de la communauté d'agglomération a prévu de visiter chaque commune Pôle. La date prévue pour Allonnes est le 8 juin 2021.

Présentation du projet Ages&Vie

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait été invité à participer à la réunion de présentation du projet par madame Gwen Saint-Léger. Ce projet s'adresse aux personnes de GIR 2, 3 et 4 et présente l'avantage de permettre aux personnes âgées en perte d'autonomie de rester sur la commune, dans un lieu adapté et sécurisé. Il consiste à construire une structure d'hébergement en colocation destinée à accueillir 16 personnes âgées en perte d'autonomie dans 16 logements en rez-de-chaussée avec une pièce centrale conviviale à usage de cuisine et de salle à manger communes et, à l'étage, deux logements pour les aidants, qui seront au nombre de 6 pour 16 résidents.

L'assiette de terrain nécessaire à la réalisation d'un tel projet est d'environ 2 500 à 3 000 m². Pour que les loyers payés par les personnes âgées restent modérés (environ 1 600 € par mois), l'acquisition foncière ne pourra se faire qu'à un prix relativement bas (13 à 15 € le m²).

En contrepartie, une priorité sera accordée aux personnes âgées, ou aux ascendants des habitants de Varennessur-Loire. Le lotissement de l'Ouche Maréchal pourrait permettre la réalisation de ce projet.

Si la commune vend 65 € le m², elle encaisse 182 000 € alors qu'elle ne récupère que 42 000 € à 15 €/m², soit un manque à gagner de 140 000 €, duquel il faudra déduire une recette de taxe d'aménagement de 43 000 €, que la commune percevra, soit finalement un reste à charge de 97 000 €. Monsieur Patrice MOËNS précise qu'il faut rajouter le coût de la viabilisation du terrain. Monsieur le Maire répond qu'on ne parle ici que du manque à gagner sur le prix de vente, qui inclut le coût de la viabilisation, le déficit prévisionnel ayant déjà été présenté au conseil municipal fin 2020. Mettre ce genre d'établissement au milieu d'un espace de vie mixte est très recherché. Monsieur Eric JAMET insiste sur l'aggravation du déficit du lotissement. Monsieur le Maire rappelle que la commune a investi 140 000 € pour un commerce de boucherie avec son logement et 4 logements sociaux, c'était un choix politique. Là aussi, c'est un choix sociétal au service des Varennais. Madame Sylvie BELLANGER estime que le concept est très bon mais ce qui la gêne c'est que le groupe Korian n'est pas très vertueux.

Avant de mobiliser le bureau d'étude (architectes, économistes de la construction) pour l'élaboration d'un projet de dépôt d'un permis de construire et avant d'engager des frais d'étude nécessaires à ce projet (géomètre pour le bornage et relevé topographique, cabinet géotechnique pour une étude de sol), le conseil municipal doit confirmer par écrit son intérêt pour l'implantation d'une structure Ages&Vie dans la commune.

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre d'engagement. Il ne s'agit que d'un engagement de principe, la commune étant formellement invitée à s'engager dans ce projet, après l'obtention du permis de construire, par l'intermédiaire d'une délibération du conseil municipal. Ce dernier sera alors invité à voter sur le prix de cession du terrain.

Monsieur Eric JAMET demande si le prix d'achat de 15 € le m² de terrain est négociable. Monsieur le Maire lui répond qu'il a déjà négocié de 13 à 15 € et que le prix n'ira pas au-delà. Et Madame Sylvie BELLANGER précise qu'au dessus de ce prix, ils ne construiront pas à Varennes-sur-Loire. Monsieur Laurent DINAND demande s'il serait possible d'aller voir une structure en fonctionnement avant que le conseil ne se prononce. Monsieur le Maire n'est pas contre mais si on veut avancer sur le projet de lotissement de l'Ouche Maréchal, il faut se positionner rapidement car le maître d'œuvre doit savoir s'il doit prendre le projet en compte ou pas. Il est d'accord pour organiser une visite quelque part et pour demander à Madame Gwen Saint-Léger de venir présenter à nouveau le projet. La question est donc reportée à la séance de juin.

Versement d'une participation au SIEML pour les opérations d'extension de l'éclairage public (hors secteurs d'habitations et d'activités)

VU l'article L.5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur arrêtant le règlement financier en vigueur,

Article 1

La commune de VARENNES SUR LOIRE, par délibération du Conseil Municipal en date du 21 avril 2021, décide à l'unanimité de verser une participation de 75 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- Extension EP Loire-Chavigny (abribus)
- montant de la dépense : 2 773,09 € net de taxe
- taux de participation : 75 % (2 773,09 €)
- montant de la participation à verser au SIEML : 2 079,82 €

Les modalités de versement de la participation seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Le Maire de la commune de VARENNES SUR LOIRE

Le Comptable de la commune de VARENNES SUR LOIRE

Le Président du SIEML, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

D20210421-06-ConventionTelereleve

CONVENTION POUR L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE D'UN SYSTEME DE TELERELEVE DES COMPTEURS D'EAU

Monsieur le Maire donne lecture aux membres présents de trois projets de conventions tripartites entre la commune, la communauté d'agglomération SAUMUR VAL DE LOIRE et la SAUR relatives à l'installation et à la maintenance d'un système de télé-relève dans le cadre du déploiement de cette technologie sur l'ensemble des compteurs des administrés.

Cette convention a pour objet de déterminer les conditions juridiques et techniques dans lesquelles la SAUR procède à une utilisation partagée des installations de la commune, à savoir :

- La cheminée de la mairie
- La salle des sports
- Le candélabre situé au carrefour de la rue de la Motte et de la rue de l'Echeneau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- o **APPROUVE** les trois conventions pour l'installation et la maintenance d'un système de télé-relève.
- o AUTORISE monsieur le Maire à les signer.

QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal est informé du bilan de fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques établi par le SIEML. Il est en progression avec un nombre de charges compris entre 20 et 50 à l'année. Le comité des fêtes a décidé d'annuler toutes les festivités 2021 prévues en mai et juin.

Les élections départementales et régionales auront lieu les dimanches 20 et 27 juin 2021.

Tour de table:

Monsieur Patrice MOËNS demande où en sont les travaux de renforcement de la levée. Monsieur le Maire lui répond que les enrobés doivent être terminés fin mai, mais selon le responsable de la DDT, la circulation pourrait être rouverte pendant la 2ème semaine de mai, mais cela reste une hypothèse.

Monsieur Laurent DINAND demande si toute la chaussée de la levée sera reprise en enrobé ou seulement la bande qui a été traitée. Monsieur le Maire lui répond que seule la bande sera reprise et que celle-ci a justement été creusée au milieu de la chaussée pour ne pas se trouver sous les roues des voitures.

Monsieur Jean-Luc JOULIN fait un point sur les travaux réalisés. Le passage de l'Huilerie reste à finaliser. Les enrobés sont aux trois quarts faits. Le système d'irrigation du stade a été vérifié. La peinture voirie a été programmée dans trois semaines. Il rencontrera demain à 14 heures un acheteur potentiel pour les peupliers. Il attend le retour de devis pour les fossés. ATP a établi un devis pour le chemin des Redouets. Afin que le dossier des plantations de haies soit bouclé pour la fin juin, il propose de mettre un article dans la presse invitant les personnes intéressées à se faire connaître.

Monsieur Daniel POIRIER informe qu'une caméra de surveillance sera installée le 19 mai après-midi sur un candélabre près de la salle des sports. Elle nécessitera l'achat d'une carte SIM de 20 Go pour un montant de 4 à 9,90 € par mois. Monsieur Eric JAMET demande où sera installée la seconde. Monsieur Daniel POIRIER lui répond qu'il n'y en aura qu'une pour l'instant. Il poursuit en annonçant que 5 mimosas sur les 7 plantés au Port ont été volés et que les rosiers devant la salle des loisirs ont été piétinés.

Madame Christine JOUSSELIN informe que Madame Catherine GOIZET de l'Espace de Vie Sociale a envoyé aux communes la charte pour signature. Elle doit contacter les directeurs d'école pour le lien entre le PEDT et le plan mercredi.

Monsieur Eric JAMET signale qu'une tête de pont a sauté au carrefour de la rue de la Caillonnerie. Monsieur le Maire a négocié la réparation avec l'entreprise qui fait les travaux de renforcement de la levée. Le plan guide a été réalisé en 2018 avec l'entreprise Infocom. Une nouvelle édition va bientôt sortir. La voie nouvelle a été ajoutée sur le plan. Infocom démarche les entreprises pour financer le plan guide par la publicité, ce qui ne coûte rien à la commune.

Madame Brigitte SAINT CAST donne lecture de la lettre de réponse de Madame Christiane LANGÉ suite à l'intervention de Monsieur Patrice MOËNS au conseil du 24 mars 2021 : « Suite aux observations de Mr P. Moens faites lors du conseil municipal du 24/03/2021, je tiens à apporter des rectifications ou précisions sur les sujets évoqués :

Tout d'abord le compte administratif ne présente pas un excédent en dépenses de 52 459 €. Ce montant correspond au montant d'une partie de l'excédent de fonctionnement transféré à la section d'investissement, ce qui n'a strictement rien à voir avec la CAF nette :

Recettes de fonctionnement

- dépenses de fonctionnement
- = CAF Brute
- remboursement des emprunts
- = CAF Nette

Celle-ci s'élève à 181 104 € pour 2020. Montant validé par la conseillère financière de la trésorerie Mme FAYARD. Ce montant est conforme aux comptes de gestion. C'est la CAF nette qui permet à la commune d'investir.

Articles 60633 et 615231 : fournitures, entretien réparation voieries, montant budgété 2020 pour 55 000€ ne veut pas dire systématiquement dépensé.il faut parfois faire des arbitrages et gérer les priorités surtout pendant cette année 2020 exceptionnelle en raison de la crise sanitaire. Le budget 2021 prévoit un rattrapage puisqu'il est prévu pour un montant de 80 000 €.

Indemnités des élus : application du barème conformément à l'article L2123-23 et L2124 du code général des collectivités territoriales sur les indemnités de fonction des élus (maire et adjoints), modifié par la loi engagement et proximité promulguée le 27/2/2019 art 92 et 93.

Pour 2021 la loi s'applique en année pleine alors que pour 2020 elle s'appliquait seulement après la prise de fonction de la nouvelle équipe municipale soit à partir de 05/2020.

Intérêts des emprunts : l'emprunt de 550 000€ pour la MSP est à taux variable. Nous avons la chance que les taux d'intérêts soient à la baisse depuis quelque temps. De plus les intérêts se calculent sur le capital restant dû.

PPI plan pluriannuel d'investissement : ce document (non obligatoire pour les communes de – 3500 habitants) a pour but de répartir notre programme d'investissement pendant la durée du mandat et non seulement sur la 1ere

année. Il permet de mettre en adéquation les projets de l'équipe municipale avec la capacité financière de la commune. Cette répartition peut évoluer jusqu'à la fin du mandat. Je rappelle que tous les projets envisagés lors du précédent mandat ont été réalisés.

Emprunt de 900 000 € : ne concerne pas seulement la réalisation Loire Chavigny mais :

- l'isolation de l'école
- la construction de l'école de musique
- Loire Chavigny

Baisse de la population : Varennes commune rurale reste attractive et dynamique avec ses commerces, artisans, sa maison de santé malgré le manque de nouvelle zone constructible (hormis l'ouche maréchal). Il n'y a pas eu de hausse des taux d'imposition depuis 2017 et malgré les 2% votés pour 2021 Varennes reste une des communes la moins taxée du pays Allonnais.

Enfin pour conclure, je suis surprise que Mr P. Moens s'exprime en mon nom en faisant part de mon inquiétude, ce qui n'est absolument pas le cas. Le suivi des comptes et la tenue de tableaux de bord sont des outils de gestion pour notre commune. Cela nous permet de suivre l'évolution et de facilité la prise de décision sans avoir de mauvaise surprise en fin d'année. Je considère que cela fait partie de mon rôle en tant qu'adjoint aux finances. J'ajoute également que je suis le témoin du total dévouement de notre maire, de la motivation de tous les employés communaux ainsi que de l'équipe municipale qui œuvrent au quotidien dans l'intérêt des Varennaises et des Varennais.

Christiane Langé

Propos de Madame Brigitte SAINT-CAST:

« Je voudrais ajouter quelques mots à cette réponse précise de Christiane LANGÉ, directe et argumentée face aux assertions de Monsieur Moens.

- Tout d'abord, je voudrais m'associer aux remerciements de Christiane à notre Maire et à tous les employés municipaux ainsi que toute l'équipe municipale et, particulièrement, les adjoints qui font tous un travail remarquable. C'est pourquoi, la polémique sur la somme de 34 € est ridicule. Je connais, pour l'avoir constaté avec mon père, combien, pour un élu de petite commune, l'investissement en temps et en frais divers est beaucoup plus important que le montant de l'indemnité.
- Nous avons la chance d'avoir, comme première adjointe, en charge des finances, une femme d'une grande droiture et d'une très grande compétence. Je connais bien Christiane pour la côtoyer dans d'autres instances comme le tribunal des Prud'homme ou le conseil d'administration du Crédit Mutuel et je connais son parcours de Directrice financière d'une des plus grosses entreprises des Pays de la Loire et qui a souvent été mise en avant comme une des mieux gérées et des plus compétitives de la région. Malgré ses problèmes de santé, elle met toute sa compétence au service de notre commune, ce dont nous devons la remercier.
- Je souhaiterais que les réponses apportées aux allégations de Monsieur Moens puissent figurer au compterendu de la réunion de Conseil Municipal afin que les Varennais aient une information complète et argumentée. »

Madame Brigitte SAINT-CAST propose ensuite une réunion de la commission des espaces verts le vendredi 30 avril à 16h00. Elle demande où en est la signature des conventions pour les pergolas du passage de l'Huilerie. Monsieur le Maire lui répond qu'elles sont signées. Elle ajoute que la charte du PNR a été adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire prend à nouveau la parole pour terminer, à son tour, par une déclaration en réponse à Monsieur Patrice MOËNS :

« A mes côtés, Christiane LANGÉ est une adjointe aux finances, fort dévouée, reconnue pour sa grande expérience en comptabilité au service de notre commune. Mr Moens vous avez parlé à sa place! Elle en a été beaucoup affectée, beaucoup ici pensent que c'est inacceptable et surtout impardonnable!

Monsieur Moëns,

Aussi, je tiens à revenir brièvement sur votre intervention lors du dernier conseil municipal, durant laquelle vous avez, une fois de plus, mélangé les chiffres. Madame Fayard elle-même, conseillère financière à la trésorerie de Saumur, vous l'a bien dit!

Vous déplorez par exemple que l'excédent de fonctionnement de la commune s'élève à 52 000 €, quand il devrait être, selon vous, d'au moins 100 000 €. Eh bien j'ai le plaisir de vous annoncer qu'il est de 181 000 €, soit bien plus que ce que vous avancez ! Vous ne savez PAS lire un compte administratif !

Une autre contre-vérité se retrouve dans votre article du dernier bulletin municipal. Vous y écrivez que le niveau d'épargne cumulée est de 185 000 €; or, il s'élève à 595 000 €, soit plus de trois fois plus. Vous ne savez PAS lire un compte administratif!

Votre incompétence ne s'arrête pas là : dans ce même article, vous mélangez les chiffres HT et TTC! Vous vous attaquez au coût du projet de l'aménagement Chavigny, dénonçant une augmentation purement fantaisiste de 212 000 €. Mais c'est parce que vous commettez la grossière erreur de comparer HT et TTC! Vous ne savez PAS lire un budget!

Je m'étonne que votre mauvaise foi n'ait pas été arrêtée par les explications de madame Fayard lors de la présentation du budget. Elle a pourtant démontré à l'ensemble du conseil municipal que les chiffres du budget et ceux du compte administratif étaient bien réels et certifiés. Cela, tout le monde l'a bien compris, SAUF VOUS! C'est peu de dire que vous avez manqué de respect au travail exposé par la représentante de l'administration fiscale, ce qui n'est pas à votre honneur!

On l'a vu, vous brandissez des chiffres farfelus pour remettre en cause les décisions prises par le conseil. Ce que vous semblez ignorer, c'est que la comptabilité est une science exacte. Les chiffres sont têtus et chaque citoyen peut venir les vérifier en mairie. L'administration d'une commune est une affaire sérieuse qui ne supporte pas l'amateurisme. C'est pourquoi dorénavant je ne répondrai plus à vos interventions dignes de vos fantasmes!

Vous qui affectionnez le contrôle des dépenses, vous ne pouvez pas ignorer que le budget communal prévoit la prise en charge de la formation des élus. Si vous voulez rendre service à votre commune et ne plus faire perdre son temps à cette assemblée délibérante, FORMEZ-VOUS, monsieur Moëns, comme le font vos collègues et moi-même! Autrement, vous continuerez à vous couvrir de ridicule.

Nous venons de le voir ce soir encore, il y a de beaux projets à venir, tout à fait accessibles financièrement. Tous ensembles ici, nous n'oublions jamais de penser à l'intérêt général. Nous construisons un avenir qui, il me semble, répond bien aux attentes des Varennais et profitera à chacun.

Alors monsieur Moëns, je le redis : si vous êtes libre de vous exprimer, nous sommes AUSSI libres de ne plus PERDRE DE TEMPS à vous répondre, tant que vous continuerez à faire preuve d'autant d'incompétence!

Chères conseillères, chers conseillers : AVANÇONS ! »

Le présent compte-rendu tient lieu de procès-verbal.

La séance est levée à 23h56.

G. Talluau	C Langé	JL. Joulin	C. Jousselin	D.Poirier	S.Bellanger
C Réquillard	B. Saint-Cast	D. Gourier	JC. Douaud	E. Jamet	L. Dinand
P. Lefief	S. Glet	S. Lechat	G. Billard	D. Tabourier	P. Moëns
M. Lucas		7		4	